

La nouvelle nomenclature des niveaux de qualification

Le cadre national des certifications professionnelles définit le niveau de qualification associé à chaque certification professionnelle. Ce niveau est fixé en fonction de critères de gradation des compétences nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles.

Ces critères permettent d'évaluer :

- la complexité des savoirs associés à l'exercice de l'activité professionnelle ;
- le niveau des savoir-faire, notamment en fonction de la complexité et de la technicité d'une activité dans un processus de travail ;
- le niveau de responsabilité et d'autonomie au sein de l'organisation de travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les niveaux de qualification sont classés de 1 (Maîtrise des savoirs de base) à 8 (Doctorat). L'échelle a été inversée par rapport à la nomenclature précédente afin de faciliter les correspondances avec les certifications des autres Etats européens.

 Niveaux de qualification	 Diplômes correspondants	 Description
1	X	Atteste la maîtrise des savoirs de base.
2	X	Atteste la capacité à effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples en mobilisant des savoir-faire professionnels dans un contexte structuré. L'activité professionnelle associée s'exerce avec un niveau restreint d'autonomie.
3	CAP / BEP*	Atteste la capacité à effectuer des activités et résoudre des problèmes en sélectionnant et appliquant des méthodes, des outils, des matériels et des informations de base, dans un contexte connu, ainsi que la capacité à adapter les moyens d'exécution et son comportement aux circonstances.
4	Baccalauréat	Atteste la capacité à effectuer des activités nécessitant de mobiliser un éventail large d'aptitudes, d'adapter des solutions existantes pour résoudre des problèmes précis, à organiser son travail de manière autonome dans des contextes généralement prévisibles mais susceptibles de changer, ainsi qu'à participer à l'évaluation des activités.
5	Deug / BTS / DUT / DEUST (Bac +2)	Atteste la capacité à maîtriser des savoir-faire dans un champ d'activité, à élaborer des solutions à des problèmes nouveaux, à analyser et interpréter des informations, en mobilisant des concepts, à transmettre le savoir-faire et des méthodes.
6	BUT (Bachelor universitaire de technologie) / Licence / Licence LMD / Licence professionnelle / Maîtrise (Bac +3/4)	Atteste la capacité à analyser et résoudre des problèmes complexes imprévus dans un domaine spécifique, à formaliser des savoir-faire et des méthodes et à les capitaliser.
7	Master / DEA / DESS / Diplôme d'ingénieur (Bac +5)	Atteste la capacité à élaborer et mettre en œuvre des stratégies alternatives pour le développement de l'activité professionnelle dans des contextes professionnels complexes, ainsi qu'à évaluer les risques et les conséquences de son activité.
8	Doctorat (Bac +8)	Atteste la capacité à identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus avancés, à concevoir et piloter des projets et des processus de recherche et d'innovation.

*Depuis juin 2021, le BEP prend la forme d'une attestation de réussite intermédiaire au Bac professionnel, délivrée en fin de classe de première professionnelle.

